

2024-06-27-35 : Signature de convention tripartite avec le GIP de l'Isle Briand et la Commune du Lion-d'Angers - Les Folies du Lion

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-35-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT la concrétisation d'un service action culturelle au sein de la CCVHA, au côté du service lecture publique déjà existant ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCVHA dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA) poursuivant ainsi les objectifs de sensibilisation, d'accès de tous à l'art et à la culture et de proximité de l'offre artistique ;

CONSIDERANT que le projet « Folies du Lion » 2024-2026 présenté par le groupement d'intérêt local (GIP) répond aux objectifs du projet culturel de territoire (PCT) de la CCVHA et qu'il est d'intérêt communautaire de conclure une convention pour la période 2024-2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame RIOU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver de la convention triennale avec le GIP de l'Isle Briand pour les Folies du Lion;**
- **D'attribuer une subvention de 4 000 euros au GIP de l'Isle Briand pour Les Folies du Lion au titre de l'exercice 2024;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président

Liliane Landeau
Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2/2
049-200071868-20240627-2024-06-27-35-DE
Date de réception en préfecture : 15/07/2024